



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 mai 2017

### DÉLIBÉRATION

#### DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'UN BIEN IMMOBILIER (VOLUME) SITUE AU 10-32 RUE ABEL HOVELACQUE A PARIS DANS LE 13° ARRONDISSEMENT

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu les articles L. 2142-1 à L. 2142-15 du Code des transports, notamment l'article L. 2142-6 dudit code ;

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Connaissance prise de l'ensemble du dossier,

- AUTORISE la création de volumes sur une parcelle cadastrée section EU n°42 d'une surface de 12 161 m<sup>2</sup> située au 10-32 rue Abel Hovelacque à Paris dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement ;
- PRONONCE, conformément à l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement par anticipation du volume ayant pour assiette la parcelle cadastrée section EU n°42 d'une surface de 12 161 m<sup>2</sup> située au 10-32 rue Abel Hovelacque à Paris dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, identifié dans le projet d'Etat Descriptif de Division en Volumes des 6 et 13 mars 2017 dressé par le cabinet de géomètres GTA sous le numéro 1, teinte bleue, la désaffectation devant prendre effet au plus tard dans un délai de trois ans à compter de ce jour.

Aux effets ci-dessus, le Conseil d'administration donne tout pouvoir à sa Présidente-Directrice générale, avec faculté de déléguer, afin de passer tous actes consécutifs ou nécessaires, accomplir toutes formalités, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire qu'implique la mise en œuvre de la présente délibération.